



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques d'Eure-et-Loir**

SIP de Chartres
5, Place de la République
28019 CHARTRES

Mél : sip.chartres@dgifp.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature du responsable du
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE CHARTRES



FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES, 5 Place de la République à Chartres.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Article 1- Délégation de signature est donnée à Madame Christine CHERDEL et Madame Sylvie BASTIN adjointes à la responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES, **à l'effet de signer**

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

	Madame RINGENBACH Florence
Madame ESCALDA Sylvie	Madame DELCOIGNE Laetitia

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents administratifs des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Madame BODIN Murielle	Madame LARRAZET Linda
Madame BOIS Marie-Line	Madame LOS Patricia
Madame CHOYER Chantal	Madame MARIA-FOSSE Lucie
Madame DUBIER Elisa	Madame PARENT Christine
Monsieur DELARBRE Mathieu	Madame RAVINDRASING Latchoumy
Madame EPINETTE Anita	Monsieur RENVOISE Olivier
Madame FAUVEL Aurélia	Madame RUELLAND Sylvaine
Madame FLEURY Christiane	Madame VALLEE Rose-Marie
Madame FROGER Virginie	
Madame GERVAIS Florence	
Madame JEUX Amandine	



Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Madame BAILLARGEAT Audrey	Contrôleur	500 €	6 mois	3.000 €
Madame TILMANT Lolita	Contrôleur	500 €	6 mois	3.000 €
Monsieur MASSON Julian	Contrôleur	500 €	6 mois	3 000 €
Madame GALBY Béatrice	Contrôleur	500 €	6 mois	3 000 €
Madame POLLION Sylvie	Contrôleur	500 €	6 mois	3 000 €
Monsieur BIDAULT Julien	Contrôleur	500 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CHEVALLIER Nathalie	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6	3.000 €

A Chartres le 30/06/2021

La comptable publique, responsable
du service des impôts des particuliers,

Anne LUZEAUX